



FIL
Fonds d'initiatives
locales communautaire

Les coordonnées des contacts politique de la ville
sont disponibles sur le site internet de l'Agglomération
<http://www.agglo-valdebievre.fr>

Contact à la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre
Service politique de la ville
01 41 24 32 03

Les formulaires de demandes de subvention FIL ainsi que le calendrier de dépôt des dossiers sont disponibles auprès de vos interlocuteurs politique de la ville et sur le site internet de la CAVB.

Tout dossier de demande de FIL est à travailler avec le référent
« Politique de la ville » de votre ville qui le transmettra à la CAVB.

RÉALISATION : HAUTE FRÉQUENCE - 01 46 33 61 72 - FÉVRIER 2013

Le FIL

DONNE UN COUP DE POUCE À VOS PROJETS



Qu'est-ce que le FIL ?

Le fonds d'initiative locale est une aide financière apportée par la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre pour soutenir des actions liées à l'animation, au lien social et à la participation des habitants des quartiers.

Le Val de Bièvre soutient des projets dont le budget n'excède pas 10 000 euros.

La participation ne peut dépasser 90% maximum du coût du projet dans la limite d'un plafond de 5 000 euros.

A qui s'adresse le FIL ?

Il est destiné aux petites associations qui agissent prioritairement pour les populations des quartiers « politique de la ville ». Le personnel de l'association ne doit pas représenter plus d'un salarié équivalent d'un temps plein.

Comment peut-on être éligible au FIL ?

Afin d'avoir la possibilité d'obtenir le FIL, il faut que le projet proposé respecte 3 critères :

1 Le quartier et le public concerné

a/ soit l'action se déroule dans un quartier prioritaire de la politique de la ville,

b/ soit l'action a un rayonnement plus large sur plusieurs quartiers de la politique de la ville ou auprès des résidents de ces quartiers,

c/ soit l'action se déroule au sein d'un autre quartier en ayant des problématiques de fragilité sociale.

2 Le développement du lien social

Construction de liens sociaux, mise en place de solidarités entre habitants et prise en compte de la diversité culturelle pour favoriser le mieux vivre ensemble.

3 La participation des habitants

Mobilisation des habitants en tant qu'acteur dans l'action et non pas seulement en tant que bénéficiaire (élaboration, organisation, suivi et réalisation du projet).

Quelle est la démarche pour demander le FIL ?

Présentation du dossier

L'association qui souhaite prétendre au FIL doit solliciter le référent « politique de la ville » de sa commune et lui exposer son projet pour être accompagnée dans l'élaboration de celui-ci. La transmission du dossier à la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre se fait par l'intermédiaire du référent sur la base de la fiche projet renseignée. Une attention particulière est portée à la qualité des projets et à l'argumentation développée.

Bilan : un bilan est demandé pour chaque action financée.

Comment le projet est-il retenu ?

1 L'instruction

Les comités techniques et politiques composés de membres appartenant à la Communauté d'agglomération et des 7 villes instruisent l'ensemble des dossiers présentés.

2 La décision

L'ensemble des projets est présenté en bureau communautaire accompagné des avis techniques et politiques. Le bureau communautaire décide et délibère sur le financement ou non des projets. Une réponse est transmise aux associations par courrier.

Deux sessions d'examen de dossiers sont organisées par an.